



Comité syndical

Procès-verbal des délibérations
Séance du 1er avril 2021



Séance et ordre du jour

L'An deux mille vingt et un, le premier avril, à 10 heures, le COMITE du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 25/3/2021, s'est réuni 'Salle 300' de l'Espace rencontre d'Annecy-le-Vieux sous la présidence de Monsieur Jean-Paul AMOUDRY.

Etaient présents :

Mmes BRUNO, LAFARIE, PARIS, TARAGON.

MM. AEBISCHER, AMOUDRY, BACHELLARD, BARTHALAIS, BOISIER, BOUVARD C, BOUVARD M, BUFFLIER, CARTIER, CHASSAGNE, CHENEVAL JP, CONDEVAUX JF, COUTIER, DEAGE, DESCHAMPS, FONTAINE, FRANCOIS, GENOUD, GILBERT, GYSELINCK, HACQUIN, HAVEL, LEOTY, LOMBARD, MARTIN-COCHER, PAULY, PELLARIN, PENHOUËT, PERRISSIN-FABERT, PEUGNIEZ, RATSIMBA, SIBILLE, STEYER.

Suppléants :

Mme GRARD.

MM ANTHOINE, GOURREAU, SAUVAGET.

Avaient donné pouvoir :

MM. ANTHOINE-MILHOMME, CHENEVAL P, GILET, JACQUES, MEYNET-CORDONNIER, TRUFFET.

Etaient absents ou excusés :

Mmes BILLOT, BOUCHET, BRO, DALL'AGLIO, DETURCHE, GOURDIN, MERMIER, METRAL, MUGNIER.
MM. AMADIO, BARBIER, BAUD-GRASSET, BLOUIN, BONTEMPS, BOUCLIER, BURNET, CALONE, CAVAREC, CHARRAT, DEFAGO, DUNAND, GAUDIN, GILLET, GONDA, HERBRON, JOURNE, LARCHER, LEBEAU-GUILLOT, LEROY, MATHIAN, MODURIER, OBERLI, PEROU, PERRET, PETIT, ROSSINELLI, THOUVENIN, TOURNIER, VILLARD, VITTOZ.

Assistaient également à la réunion :

Mme OLLIVIER – Payeure départementale

Mmes ASSIER, GIZARD, KHAY, MALLET, PERRILLAT, SCOTTON.

MM BAILLY, GAL, LOUVEAU, SCOTTON, SOULAS, VIVIAN : du SYANE.

Membres en exercice : 83

Présents : 41

Représentés par mandat : 6

Le Président ouvre la séance et donne connaissance de l'ordre du jour :

SEANCE ET ORDRE DU JOUR ----- 2

FORMALITES DIVERSES ----- 5

- 1) Désignation du secrétaire de séance 5
- 2) Approbation du compte-rendu de la réunion précédente - 4 mars 2021. 5
- 3) Compte-rendu des décisions prises par délégation..... 5

FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES ----- 6

- 4) Approbation du compte de gestion du budget principal de la payeure départementale pour l'exercice 2020..... 6

5) Approbation du compte de gestion du budget annexe « Très Haut débit » de la payeure départementale pour l'exercice 2020	6
6) Approbation du compte de gestion du budget annexe « Réseaux de chaleur » de la payeure départementale pour l'exercice 2020	7
7) Approbation du compte Administratif du budget principal pour l'exercice 2020.....	7
▪ Section de fonctionnement	8
▪ Section d'investissement	8
▪ Résultats	9
8) Approbation du compte Administratif du budget annexe « Très Haut Débit » pour l'exercice 2020	10
▪ Section de fonctionnement	10
▪ Section d'investissement	11
▪ Résultats	11
9) Approbation du compte Administratif du budget annexe « Réseaux de chaleur » pour l'exercice 2020	12
▪ Section de fonctionnement	12
▪ Section d'investissement	13
▪ Résultats	13
10) Affectation du résultat 2020 du budget principal.....	14
11) Affectation du résultat 2020 du budget annexe « Très Haut Débit ».....	14
12) Etat de la dette au 1 ^{er} janvier 2021.....	15
▪ Budget Principal	15
▪ Budget Annexe « Très Haut Débit »	15
▪ Budget Annexe « Réseaux de Chaleur »	16
13) Finances - Ligne de trésorerie - délégation du Comité syndical au Président	16
14) Budget Principal - Budget primitif pour l'exercice 2021	17
▪ Section de fonctionnement	17
▪ Section d'investissement	18
▪ Synthèse	18
15) Budget annexe « Très Haut Débit » - Budget primitif pour l'exercice 2021	19
▪ Section de fonctionnement	19
▪ Section d'investissement	19
▪ Synthèse	20
16) Budget annexe « Réseaux de chaleur » - Budget primitif pour l'exercice 2021	20
▪ Section de fonctionnement	20
▪ Section d'investissement	21

▪ Synthèse	22
17) Budget annexe « Très Haut Débit » - Construction du réseau d'initiative publique Très Haut Débit départemental en fibre optique - Autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour les phases 1 et 2 du projet - Réajustement de l'AP/CP pour l'exercice 2021.	22
18) Finances - Budget annexe « Réseaux de chaleur et de froid » AMBILLY/VILLE-LA-GRAND - Autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) - Ajustement des CP pour l'exercice 2021.	23
19) Budget annexe « Réseaux de chaleur » - Communes d'AMBILLY et de VILLE-LA-GRAND - Avance remboursable du SYANE pour la réalisation du projet.	24
20) Finances - Convention avec le Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour l'année 2021.	25
21) Attribution de subventions aux collectivités ayant une régie ou une SEM d'électricité - Dotations 2021.....	26
22) Ressources Humaines : Personnel du Syndicat - Suppression et création de postes et modification du tableau des emplois et des effectifs.....	27

TRANSFERTS DE COMPETENCES ET MODALITES DE SERVICE ----- 30

23) Commune de LA CHAPELLE-RAMBAUD - Compétence optionnelle « Eclairage public » - Délibération concordante du SYANE suite au transfert de compétence.....	30
24) Numérique - Réseau d'initiative publique - Intégration du territoire de la commune de SALLANCHES au réseau d'initiative publique du SYANE et continuité du service sur le territoire de SALLANCHES.	30
25) Distribution publique de gaz naturel - Renouvellement de 8 contrats de concession avec GRDF.	33
26) Programme ACTEE SEQUOIA - Conditions particulières de cotisation pour les communes membres du Grand Anancy et de la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance adhérant au service de conseil en énergie 2021.	35
27) Communes d'ABONDANCE, BERNEX, BONNEVAUX, CHAMPANGES, CHAPELLE-D'ABONDANCE, CHEVENOZ, FETERNES, LARRINGES, MARIN, MAXILLY-SUR-LEMAN, NEUVECELLE, NOVEL, THOLLON, VACHERESSE, ARGONAY, HERY-SUR-ALBY, NAVES-PARMELAN et VILLAZ - Service mutualisé de conseil énergie - Nouvelles conventions d'adhésion au service dans le cadre du programme ACTEE SEQUOIA.	36
28) communes des territoires du grand anancy et de la Communauté de Communes du Pays d'Evian Vallée d'Abondance ayant adhéré au service de conseil énergie antérieurement au programme ACTEE - Proposition de révision des conditions de cotisation durant le programme ACTEE.....	37
29) Questions diverses.....	38

Formalités diverses

1) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Monsieur Fabrice GYSELINCK est désigné secrétaire de séance.

2) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE - 4 MARS 2021.

Le Procès-verbal de la réunion du Comité du 4 mars 2021 est approuvé sans observation.

3) COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION.

Le Président rend compte à l'assemblée des décisions prises par délégation.

Les membres du Comité prennent acte du compte-rendu des décisions prises par délégation, joint en annexe au procès-verbal.

Finances et Ressources Humaines

4) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL DE LA PAYEURE DEPARTEMENTALE POUR L'EXERCICE 2020

Exposé du Président,

Le Comité syndical,

- ✓ Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par Madame la Payeure Départementale accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- ✓ Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- ✓ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- ✓ Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- ✓ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

est invité :

- à déclarer que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2020 par Madame la Payeure Départementale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité.

5) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE « TRES HAUT DEBIT » DE LA PAYEURE DEPARTEMENTALE POUR L'EXERCICE 2020

Exposé du Président,

Le Comité syndical,

- ✓ Après s'être fait présenter le Budget Primitif du Budget Annexe « Très Haut Débit » de l'exercice 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par Madame la Payeure Départementale accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- ✓ Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- ✓ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- ✓ Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- ✓ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

est invité :

- à déclarer que le Compte de Gestion du Budget Annexe « Très Haut Débit » dressé pour l'exercice 2020 par Madame la Payeure Départementale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité.

6) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE « RESEAUX DE CHALEUR » DE LA PAYEURE DEPARTEMENTALE POUR L'EXERCICE 2020

Exposé du Président,

Le Comité syndical,

- ✓ Après s'être fait présenter le Budget Primitif du Budget Annexe « Réseaux de Chaleur » de l'exercice 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par Madame la Payeure Départementale accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- ✓ Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- ✓ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- ✓ Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- ✓ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

est invité :

- à déclarer que le Compte de Gestion du Budget Annexe « Réseaux de Chaleur » dressé pour l'exercice 2020 par Madame la Payeure Départementale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité.

7) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL POUR L'EXERCICE 2020

Exposé du Président,

Le Comité du Syndicat, réuni sous la Présidence de David RATSIMBA, Vice-Président, est invité à délibérer pour le compte administratif du Budget Principal au titre de l'année 2020, dressé par Monsieur Jean-Paul AMOUDRY, Président.

▪ **Section de fonctionnement**

Dépenses de fonctionnement

Les dépenses sont constituées de :

011 - Charges à caractère général	2.852.118,92
012 - Charges de personnel et frais assimilés	4.051.941,57
014 - Atténuation de produits	15.335.396,99
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	1.133.531,65
65 - Autres charges de gestion courante	260.246,91
66 - Charges financières	2.593.278,81
67 - Charges exceptionnelles	5.049,39
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	26.231.564,24

Recettes de fonctionnement

Les recettes sont constituées de :

013 - Atténuations de charges	64.275,50
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	481.076,74
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	1.030.290,99
73 - Impôts et taxes	17.454.041,63
74 - Dotations, subventions et participations	3.839.922,21
75 - Autres produits de gestion courante	6.059.594,42
76 - Produits financiers	2.810.071,35
77 - Produits exceptionnels	901.700,53
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	32.640.973,37

▪ **Section d'investissement**

Dépenses d'investissement

Les dépenses sont constituées de :

040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	481.076,74
041 - Opérations patrimoniales à l'intérieur de la section	821.403,82
13 - Subventions d'investissement	41.509,88
16 - Emprunts et dettes assimilées	7.994.414,96
20 - Immobilisations incorporelles	994.632,79
204 - Subventions d'équipement versées	1.356.389,51
21 - Immobilisations corporelles	228.500,70
23 - Immobilisations en cours	17.130.775,04
27 - Autres immobilisations financières	1.115.825,53
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	30.164.528,97

Recettes d'investissement

Les recettes sont constituées de :

040 - Opération d'ordre de transfert entre sections	1.133.531,65
041 - Opérations patrimoniales à l'intérieur de la section	821.403,82
10 - Dotations, fonds divers et réserves	2.765.808,03
13 - Subventions d'investissement reçues	16.467.612,63
16 - Emprunts et dettes assimilées	3.500.000,00
23 - Immobilisations en cours	307.061,36
27 - Autres immobilisations financières	7.995.554,29
45 - Opération sous mandat	24.480,26
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	33.015.452,04

▪ Résultats

En conclusion, Monsieur le Président de séance propose aux membres du Comité de bien vouloir approuver le Compte Administratif 2020 du budget principal dont les résultats sont les suivants :

Section de fonctionnement	
Excédent antérieur reporté	2 000 000,00
Recettes de l'exercice	32.640.973,37
Dépenses de l'exercice	26.231.564,24
RESULTAT DE L'EXERCICE (Excédent)	8.409.409,13

Restes à réaliser - section de fonctionnement	
Restes à réaliser en recettes	1.503.274,69
Restes à réaliser en dépenses	587.776,37
RESTES A REALISER NET FONCTIONNEMENT (Excédent)	915.498,32

Section d'investissement	
Déficit antérieur reporté	2.631.805,91
Recettes de l'exercice	33.015.452,04
Dépenses de l'exercice	30.164.528,97
RESULTAT DE L'EXERCICE (Excédent)	219.117,16

Restes à réaliser - section d'investissement	
Restes à réaliser en recettes	20.506.567,15
Restes à réaliser en dépenses	20.626.080,38
RESTES A REALISER NET INVESTISSEMENT (Déficit)	94.318,11

Le Comité syndical :

- ✓ Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2020,

- ✓ Vu les pièces justificatives apportées à l'appui des opérations décrites au Compte Administratif,
- ✓ Vu la délibération n°DEL-2021-60 du 1^{er} avril 2021 portant approbation du Compte de gestion 2020,
- ✓ Considérant que le Président du SYANE a normalement administré pendant l'exercice 2020 les finances du Syndicat en ordonnant le recouvrement de toutes les créances et ne mandatant que les dépenses justifiées et utiles à son bon fonctionnement,

est invité :

- à approuver le Compte Administratif 2020 du Budget principal, rendu par le Président.

Adopté à l'unanimité.

8) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE « TRES HAUT DEBIT » POUR L'EXERCICE 2020

Exposé du Président,

Le Comité du Syndicat, réuni sous la Présidence de David RATSIMBA, Vice-Président, est invité à délibérer pour le compte administratif du Budget Annexe « Très Haut Débit » au titre de l'année 2020 dressé par Monsieur Jean-Paul AMOUDRY, Président.

▪ **Section de fonctionnement**

Dépenses de fonctionnement

Les dépenses sont constituées de :

011 - Charges à caractère général	1.836.099,09
012 - Charges de personnel et frais assimilés	758.400,19
66 - Charges financières	1.007.701,94
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	3.602.201,22

Recettes de fonctionnement

Les recettes sont constituées de :

042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	489.869,63
70 - Vente de produits	3.542.907,88
75 - Autres Produits de gestion courante	1.426,03
77- Produits exceptionnels	73.762,45
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	4.107.965,99

Etat des Restes à réaliser de la section de fonctionnement :

Restes à réaliser en recettes fonctionnement	0,00
Restes à réaliser en dépenses fonctionnement	84.920,00
Restes à réaliser nets fonctionnement (Déficit)	84.920,00

▪ Section d'investissement

Dépenses d'investissement

Les dépenses sont constituées de :

040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	489.869,63
16 - Emprunts et dettes assimilées	1.333.550,87
20 - Immobilisations incorporelles	3.412,50
23 - Immobilisations en cours	18.778.352,23
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	20.605.185,23

Recettes d'investissement

Les recettes sont constituées de :

10 - Dotations, fonds divers et réserves	944.692,76
13 - Subventions d'investissement reçues	4.181.867,12
16 - Emprunts et dettes assimilés	18.799.750,00
23 - Immobilisations en cours	400.000,00
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	24.326.309,88

Etat des Restes à réaliser de la section d'investissement :

Restes à réaliser en recettes investissement	0,00
Restes à réaliser en dépenses investissement	0,00
Restes à réaliser nets investissement	0,00

▪ Résultats

En conclusion, Monsieur le Président de séance propose aux membres du Comité de bien vouloir approuver le Compte Administratif 2020 du Budget Annexe « Très Haut Débit » dont les résultats sont les suivants :

Section de fonctionnement	
Excédent de fonctionnement antérieur reporté	3.596.086,31
Recettes de l'exercice	4.107.965,99
Dépenses de l'exercice	3.602.201,22
RESULTAT DE L'EXERCICE (Excédent)	4.101.851,08

Section d'investissement	
Solde antérieur reporté (Déficit)	944.692,76
Recettes de l'exercice	24.326.309,88
Dépenses de l'exercice	20.605.185,23
RESULTAT DE L'EXERCICE (Excédent)	2.776.431,89

Le Comité syndical :

- ✓ Vu le budget primitif du Budget Annexe « Très Haut Débit » et les décisions modificatives de l'exercice 2020,
- ✓ Vu les pièces justificatives apportées à l'appui des opérations décrites au Compte Administratif du Budget Annexe « Très Haut Débit »,
- ✓ Vu la délibération n°DEL-2021-61 du 1^{er} avril 2021 portant approbation du Compte de gestion 2020,
- ✓ Considérant que le Président du SYANE a normalement administré pendant l'exercice 2020, les finances du Syndicat en ordonnant le recouvrement de toutes les créances et ne mandatant que les dépenses justifiées et utiles à son bon fonctionnement,

est invité :

- à approuver le Compte Administratif 2020 du Budget Annexe « Très Haut Débit », rendu par le Président.

Adopté à l'unanimité.

9) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE « RESEAUX DE CHALEUR » POUR L'EXERCICE 2020

Exposé du Président,

Le Comité du Syndicat, réuni sous la Présidence de David RATSIMBA, Vice-Président, est invité à délibérer pour le compte administratif du Budget Annexe « Réseaux de chaleur » au titre de l'année 2020 dressé par Monsieur Jean-Paul AMOUDRY, Président.

▪ **Section de fonctionnement**

Dépenses de fonctionnement

Les dépenses sont constituées de :

011 - Charges à caractère général	21.777,98
012 - Charges de personnel et frais assimilés	33.819,93
65 - Autres charges de gestion courante	0,81
66 - Charges financières	2.635,03
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	58.233,75

Recettes de fonctionnement

Les recettes sont constituées de :

042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	33.819,93
75 - Autres produits de gestion courante	900,42
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	34.720,35

Etat des Restes à réaliser de la section de fonctionnement :

Restes à réaliser en recettes fonctionnement	0,00
Restes à réaliser en dépenses fonctionnement	0,00
RESTES A REALISER NET FONCTIONNEMENT	0,00

▪ Section d'investissement

Dépenses d'investissement

Les dépenses sont constituées de :

040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	33.819,93
23 - Immobilisations en cours	922.983,00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	956.802,93

Recettes d'investissement

Les recettes sont constituées de :

16 - Emprunts et dettes assimilés	1.164.000,00
23 - Immobilisations en cours	5.367,02
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	1.169.367,02

Etat des Restes à réaliser de la section d'investissement :

Restes à réaliser en recettes investissement	762 580,00
Restes à réaliser en dépenses investissement	392.797,35
RESTES A REALISER NET INVESTISSEMENT (Excédent)	369.782,65

▪ Résultats

En conclusion, Monsieur le Président de séance propose aux membres du Comité de bien vouloir approuver le Compte Administratif 2020 du Budget Annexe « Réseaux de Chaleur » dont les résultats sont les suivants :

Section de fonctionnement	
Excédent de fonctionnement antérieur reporté	0,00
Recettes de l'exercice	34.720,35
Dépenses de l'exercice	58.233,75
RESULTAT DE L'EXERCICE (Déficit)	23.513,40

Section d'investissement	
Solde antérieur reporté (Excédent)	248.662,92
Recettes de l'exercice	1.169.367,02
Dépenses de l'exercice	956.802,93
RESULTAT DE L'EXERCICE (Excédent)	461.227,01

Le Comité syndical :

- ✓ Vu le budget primitif du Budget Annexe « Réseaux de Chaleur » de l'exercice 2020,
- ✓ Vu les pièces justificatives apportées à l'appui des opérations décrites au Compte Administratif du Budget Annexe « Réseaux de Chaleur »,
- ✓ Vu la délibération n°DEL-2021-62 du 1^{er} avril 2021 portant approbation du Compte de gestion 2020,

- ✓ Considérant que le Président du SYANE a normalement administré pendant l'exercice 2020, les finances du Syndicat en ordonnant le recouvrement de toutes les créances et ne mandatant que les dépenses justifiées et utiles à son bon fonctionnement,

est invité :

- à approuver le Compte Administratif 2020 du Budget Annexe « Réseaux de Chaleur », rendu par le Président.

Adopté à l'unanimité.

10) AFFECTATION DU RESULTAT 2020 DU BUDGET PRINCIPAL

Exposé du Président,

Le Président du Syndicat propose aux membres du Comité de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2020 du Budget Principal.

L'arrêté des comptes 2020 a permis de dégager les résultats suivants :

Budget principal	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	26 231 564,24	34 640 973,37	8 409 409,13
Investissement	32 796 334,88	33 015 452,04	219 117,16
RAR investissement	20 631 366,20	20 506 567,15	-124 799,05

Après avoir examiné le Compte Administratif de l'exercice 2020,

Le Comité syndical,

est invité à décider d'affecter le Résultat de fonctionnement comme suit :

- Affectation en section d'investissement (1068) : **6.409.409,13 €**
- Report en section de fonctionnement (R 002) : **2.000.000,00 €**

Adopté à l'unanimité.

11) AFFECTATION DU RESULTAT 2020 DU BUDGET ANNEXE « TRES HAUT DEBIT »

Exposé du Président,

Le Président du Syndicat propose aux membres du Comité de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2020 du Budget Annexe « Très Haut Débit ».

L'arrêté des comptes 2020 a permis de dégager les résultats suivants :

Budget annexe THD	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Exploitation	3 602 201,22	7 704 052,30	4 101 851,08
Investissement	20 605 185,23	24 326 309,88	3 721 124,65
RAR investissement	0,00	0,00	0,00

Après avoir examiné le Compte Administratif de l'exercice 2020,

Le Comité syndical,

est invité à décider d'affecter le Résultat de fonctionnement comme suit :

- Affectation en section d'investissement (1068) : **2.101.851,08 €**
- Report en section d'exploitation (R 002) : **2.000.000,00 €**

Adopté à l'unanimité.

12) ETAT DE LA DETTE AU 1^{ER} JANVIER 2021

▪ Budget Principal

Le Budget Principal du Syndicat a un endettement propre limité à l'emprunt contracté en 2020 pour la construction du bâtiment « le Carat ».

L'ensemble des autres emprunts du Syndicat se rapporte aux prêts aux collectivités, par année de programme. Conformément aux recommandations de la Chambre régionale des comptes, ce système sera abandonné à compter du 1^{er} janvier 2022.

Au 1^{er} janvier 2021, le capital à l'origine s'élève à **140.104.982,30 €** pour un capital restant à amortir de **68.801.569,66 €**.

Répartition du capital à l'origine et restant à amortir par organisme prêteur :

	Montant des emprunts	Dettes en capital au 1er Janvier 2021	%
Société Générale	2 500 000,00	1 166 666,67	2%
DEXIA Crédit Local	21 979 000,00	7 789 750,00	11%
Caisse des Dépôts	11 900 000,00	6 573 937,41	10%
Crédit Agricole des Savoie	27 171 900,00	11 037 320,38	16%
CAFFIL	8 436 082,30	3 418 194,10	5%
Caisse d'Epargne	68 118 000,00	38 815 701,10	56%
TOTAL	140 104 982,30	68 801 569,66	100%

Les annuités 2021 s'élèvent à 10.639.250,22 €, réparties en intérêts pour 2.427.251,52 € et en amortissement pour 8.210.498,70 €.

▪ Budget Annexe « Très Haut Débit »

Au 1^{er} janvier 2021, le capital à l'origine s'élève à **59.150.000,00 €** pour un capital restant à amortir de **57.816.449,13 €**.

Répartition du capital à l'origine et restant à amortir par organisme prêteur :

	Montant des emprunts	Dette en capital au 1er Janvier 2021	%
Crédit Agricole des Savoie (Enveloppe BEI)	10 000 000,00	9 411 764,72	16%
Crédit Agricole des Savoie	3 000 000,00	2 864 869,60	5%
Société Générale (Enveloppe BEI)	10 000 000,00	9 814 814,81	17%
Caisse d'Epargne Rhône-Alpes (Enveloppe BEI)	16 150 000,00	16 150 000,00	28%
Caisse des Dépôts	3 000 000,00	3 000 000,00	5%
La Banque Postale	17 000 000,00	16 575 000,00	29%
TOTAL	59 150 000,00	57 816 449,13	100%

Les annuités 2021 s'élèvent à 3.322.110,99 €, dont 685.705,87 € d'intérêts, et 2.636.405,12 € en capital.

▪ **Budget Annexe « Réseaux de Chaleur »**

Au 1^{er} janvier 2021, le capital à l'origine s'élève à **1.164.000,00 €** pour un capital restant à amortir identique.

Répartition du capital à l'origine et restant à amortir par organisme prêteur :

	Montant des emprunts	Dette en capital au 1er Janvier 2021	%
Crédit Agricole des Savoie (Emprunt LT)	401 000,00	401 000,00	34%
Crédit Agricole des Savoie (Emprunt CT)	763 000,00	763 000,00	66%
TOTAL	1 164 000,00	1 164 000,00	100%

Les annuités 2021 s'élèvent à 23.831,08 €, dont 4.920,82 € d'intérêts, et 18.910,26 € en capital.

Les membres du Comité prennent acte de cette information.

13) FINANCES - LIGNE DE TRESORERIE - DELEGATION DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT

Exposé du Président,

Par délibération n° 2020-92 du 16 Septembre 2020, le Comité syndical du SYANE a décidé et précisé les délégations données au Président. Parmi celles-ci, par analogie avec l'article L.2122-22 du CGCT, le Président a la possibilité de réaliser des lignes de trésorerie.

Cependant cette délibération n'en a pas précisé le montant maximum.

Il est rappelé que contrairement à l'emprunt bancaire, une ligne de trésorerie n'a pas pour objectif le financement budgétaire de l'investissement mais constitue seulement un outil de gestion de la trésorerie qui permet d'éviter de recourir durablement à l'emprunt alors que les besoins de trésorerie ne sont que ponctuels dans l'attente d'encaissement de subventions ou d'autres recettes, ceci afin de minimiser les frais financiers.

Afin de pouvoir contractualiser les contrats de lignes de trésorerie nécessaires aux besoins du Syndicat, cette délibération doit être précisée quant au montant maximum délégué par le Comité syndical au Président.

Compte tenu, de l'importance des budgets du SYANE, les membres du Comité syndical sont invités :

- A déléguer au Président du Syndicat, par analogie avec l'article L.2122-22 du CGCT, pour la durée de son mandat à signer et réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 10 M€ pour l'ensemble des budgets du SYANE.

Adopté à l'unanimité.

14) BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2021

Exposé du Président,

Le Président, après avoir rappelé aux membres du Comité les notions générales qui permettent d'établir le budget principal du Syndicat, présente et commente ses propositions budgétaires pour l'année 2021.

Il précise que le budget principal reprend les restes à réaliser de 2020, et fait suite au débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 4 mars 2021.

▪ Section de fonctionnement

La section de fonctionnement est établie en équilibre en recettes et en dépenses pour un montant de **34.655.078,39 €**.

Dépenses de fonctionnement

Les dépenses sont constituées de :

011 - Charges à caractère général	5.888.044,76
012 - Charges de personnel et frais assimilés	5.028.313,01
014 - Atténuation de produits	16.000.000,00
023 - Virement à la section d'investissement	3.479.172,24
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	1.263.399,12
65 - Autres charges de gestion courante	485.165,36
66 - Charges financières	2.305.983,90
67 - Charges exceptionnelles	205 000,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	34.655.078,39

Recettes de fonctionnement

Les recettes sont constituées de :

002- Excédent antérieur reporté	2.000.000,00
013 - Atténuations de charges	55.000,00
042- Opérations d'ordre de transfert entre section	609.431,91
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	1.862.000,00
73 - Impôts et taxes	18.100.000,00
74 - Dotations, subventions et participations	4.876.537,25
75 - Autres produits de gestion courante	4.458.000,00
76 - Produits financiers	2.407.223,05
77 - Produits exceptionnels	286.886,18
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	34.655.078,39

▪ **Section d'investissement**

La section d'investissement est établie également en équilibre en recettes et en dépenses pour un montant de **67.127.355,83 €**.

Dépenses d'investissement

Les dépenses sont constituées de :

040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	609.431,91
041 - Opérations patrimoniales à l'intérieur de la section	1.025.000,00
13 - Subventions d'investissement	200.000,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	8.300.000,00
20 - Immobilisations incorporelles	3.347.694,31
204 - Subventions d'équipement versées	4.455.119,04
21 - Immobilisations corporelles	401.593,05
23 - Immobilisations en cours	46.064.037,26
26 - Participations et créances rattachées à des participations	1.500.000,00
27 - Autres immobilisations financières	1.200.000,00
45 - Opération sous mandat	24.480,26
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	67.127.355,83

Recettes d'investissement

Les recettes sont constituées de :

001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (Excédent)	219.117,16
021 - Virement de la section de fonctionnement	3.479.172,24
040 - Opération d'ordre de transfert entre sections	1.263.399,12
041 - Opérations patrimoniales à l'intérieur de la section	1.025.000,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	10.460.191,86
13 - Subventions d'investissement reçues	35.996.472,38
16 - Emprunts et dettes assimilées	1.000.000,00
20 - Immobilisations incorporelles	286.374,10
23 - Immobilisations en cours	5.327.649,44
27 - Autres immobilisations financières	8.069.979,53
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	67.127.355,83

▪ **Synthèse**

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses et recettes	34.655.078,39	67.127.355,83	101.782.434,22

Le Comité syndical est invité :

- à approuver le Budget Primitif du Budget Principal de l'exercice 2021 présenté par le Président.

Adopté à l'unanimité.

15) BUDGET ANNEXE « TRES HAUT DEBIT » - BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2021

Exposé du Président,

Le Président, après avoir rappelé aux membres du Comité les notions générales qui permettent d'établir le budget annexe « Très Haut Débit » du Syndicat, présente et commente ses propositions budgétaires pour l'année 2021.

Il précise que le budget annexe reprend les restes à réaliser de 2020 et fait suite au débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 4 mars 2021.

▪ **Section de fonctionnement**

La section de fonctionnement est établie en équilibre en recettes et en dépenses pour un montant de **7.320.000,00 €**.

Dépenses de fonctionnement

Les dépenses sont constituées de :

011 - Charges à caractère général	1.995.920,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1.100.000,00
023 - Virement à la section d'investissement	3.351.753,28
66 - Charges financières	862.326,72
67 - Charges exceptionnelles	10.000,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	7.320.000,00

Recettes de fonctionnement

Les recettes sont constituées de :

002 - Résultat de fonctionnement reporté	2.000.000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	670.000,00
70 - Vente de produits	4.500.000,00
75 - Autres Produits de gestion courante	50.000,00
77- Produits exceptionnels	100.000,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	7.320.000,00

▪ **Section d'investissement**

La section d'investissement est établie également en équilibre en recettes et en dépenses pour un montant de **33.655.000,00 €**.

Dépenses d'investissement

Les dépenses sont constituées de :

040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	670.000,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	3.500.000,00
20 - Immobilisations incorporelles	35.000,00
23 - Immobilisations en cours	29.200.000,00
27 - Autres immobilisations financières	250.000,00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	33.655.000,00

Recettes d'investissement

Les recettes sont constituées de :

001- Solde d'exécution d'investissement reporté (Excédent)	2.776.431,89
021 - Virement de la section de fonctionnement	3.351.753,28
10 - Dotations, fonds divers et réserves	2.101.851,08
13 - Subventions d'investissement reçues	5.780.000,00
16 - Emprunts et dettes assimilés	19.644.963,75
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	33.655.000,00

▪ Synthèse

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses et recettes	7.320.000,00	33.655.000,00	40.975.000,00

Le Comité syndical est invité :

- à approuver le Budget Primitif du Budget Annexe « Très Haut Débit » de l'exercice 2021 présenté par le Président.

Adopté à l'unanimité.

16) BUDGET ANNEXE « RESEAUX DE CHALEUR » - BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2021

Exposé du Président,

Le Président, après avoir rappelé aux membres du Comité les notions générales qui permettent d'établir le budget annexe « Réseaux de Chaleur » du Syndicat, présente et commente ses propositions budgétaires pour l'année 2021.

Il précise que le budget annexe reprend les restes à réaliser de 2020 et fait suite au débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 4 mars 2021.

▪ **Section de fonctionnement**

La section de fonctionnement est établie en équilibre en recettes et en dépenses pour un montant de **253.635,06 €**.

Dépenses de fonctionnement

Les dépenses sont constituées de :

002 - Résultat de fonctionnement reporté	23.513,40
011 - Charges à caractère général	150.710,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	60.635,06
023 - Virement à la section d'investissement	8.762,19
65 - Autres charges de gestion courante	100,00
66 - Charges financières	9.914,41
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	253.635,06

Recettes de fonctionnement

Les recettes sont constituées de :

042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	63.635,06
70 - Vente de produits	190.000,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	253.635,06

▪ **Section d'investissement**

La section d'investissement est établie en équilibre en recettes et en dépenses pour un montant de **10.572.922,67 €**.

Dépenses d'investissement

Les dépenses sont constituées de :

040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	63.635,06
16 - Emprunts et dettes assimilés	781.490,26
23 - Immobilisations en cours	9.727.797,35
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	10.572.922,67

Recettes d'investissement

Les recettes sont constituées de :

001- Solde d'exécution d'investissement reporté (Excédent)	461.227,01
021 - Virement de la section de fonctionnement	8.762,19
13 - Subventions d'investissement reçues	3.155.691,50
16 - Emprunts et dettes assimilés	6.947.241,97
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	10.572.922,67

▪ Synthèse

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses et recettes	253.635,06	10.572.922.67	10.826.557.73

Le Comité syndical est invité :

- à approuver le Budget Primitif du Budget Annexe «Réseaux de Chaleur » de l'exercice 2021 présenté par le Président.

Adopté à l'unanimité.

17) BUDGET ANNEXE « TRES HAUT DEBIT » - CONSTRUCTION DU RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE TRES HAUT DEBIT DEPARTEMENTAL EN FIBRE OPTIQUE - AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR LES PHASES 1 ET 2 DU PROJET - REAJUSTEMENT DE L'AP/CP POUR L'EXERCICE 2021.

Exposé du Président,

En conformité avec l'instruction comptable M4 et selon l'article L.2311-3 du CGCT et le décret 97-175 du 20 février 1997 portant sur les procédures des autorisations de programme et des crédits de paiement, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs aux travaux en cours à caractère pluriannuel.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle, par exercice, des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

Cette procédure permet ainsi d'engager un marché sur le montant de l'autorisation de programme et de n'inscrire au budget primitif que les crédits de paiement strictement nécessaires.

Afin de réaliser les travaux de collecte (artères principales) et de desserte en fibre optique de la phase 1 du projet, les membres du Comité ont approuvé la création d'une autorisation de programme de 130 M€ HT et des crédits de paiements, lors du comité du 8 Juillet 2011.

Cette autorisation de programme a été réajustée à hauteur de 134,74 M€, lors du vote du budget primitif 2017, puis rehaussée à 137,1 M€ lors du Comité syndical du 20 février 2020.

Le lancement des marchés liés au démarrage de la phase 2 du projet ont entraîné l'intégration des dépenses d'investissement de celle-ci, à l'occasion de la réunion du Comité syndical du 5 juin 2020, portant l'autorisation de programme à 266 M€.

Compte tenu des dépenses réalisées en 2020, il convient de revoir la répartition des crédits de paiement ainsi :

Phases 1 et 2	Montants (HT)
2012	496 655,00
2013	4 140 390,60
2014	9 135 255,70
2015	6 820 730,24
2016	9 436 815,67
2017	20 123 477,02
2018	12 012 199,30
2019	17 929 938,70
2020	19 270 494,22
2021	30 155 000,00
2022	56 000 000,00
2023	45 000 000,00
2024	26 779 043,55
2025	3 000 000,00
2026	2 000 000,00
2027	1 000 000,00
2028	900 000,00
2029	700 000,00
2030	600 000,00
2031	500 000,00
TOTAL	266 000 000,00

Le Comité Syndical est invité :

- à approuver le réajustement de l'AP/CP pour la construction du Réseau d'Initiative Publique fibre optique départemental Phase 1 et Phase 2, dans le cadre du Budget Annexe « Très Haut Débit » de l'exercice 2021.

Adopté à l'unanimité.

18) FINANCES - BUDGET ANNEXE « RESEAUX DE CHALEUR ET DE FROID » AMBILLY/VILLE-LA-GRAND - AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS (AP/CP) - AJUSTEMENT DES CP POUR L'EXERCICE 2021.

Exposé du Président,

En conformité avec l'instruction comptable M4 et selon l'article L.2311-3 du CGCT et le décret 97-175 du 20 février 1997 portant sur les procédures des autorisations de programme et des crédits de paiement, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs aux travaux en cours à caractère pluriannuel.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle, par exercice, des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

Cette procédure permet ainsi d'engager un marché sur le montant de l'autorisation de programme et de n'inscrire au budget primitif que les crédits de paiement strictement nécessaires.

Afin de réaliser les études de conception, de construire le réseau de chaleur et sa chaufferie sur les communes d'AMBILLY et de VILLE-LA-GRAND, le Comité syndical du 5 juin 2020 a approuvé la création d'une autorisation de programme de 8,026 M€ HT, ainsi que les crédits de paiements afférents.

Compte tenu de l'avancée du projet et des paiements réalisés en 2020, il convient de revoir la répartition des crédits de paiements ainsi :

Réseau de chaleur AMBILLY/VILLE-LA-GRAND	Montants (HT)
2020	15 618,00
2021	4 319 382,00
2022	691 000,00
2023	600 000,00
2024	600 000,00
2025	600 000,00
2026	600 000,00
2027	600 000,00
TOTAL	8 026 000,00

Le Comité Syndical est invité :

- A approuver le réajustement de l'AP/CP pour la construction du réseau public de chaleur alimenté par une chaufferie bois sur les communes D'AMBILLY et de VILLE-LA-GRAND, dans le cadre du Budget Annexe « RESEAUX DE CHALEUR » pour l'exercice 2021.

Adopté à l'unanimité.

19) BUDGET ANNEXE « RESEAUX DE CHALEUR » - COMMUNES D'AMBILLY ET DE VILLE-LA-GRAND - AVANCE REMBOURSABLE DU SYANE POUR LA REALISATION DU PROJET.

Exposé du Président,

Par délibération du Comité syndical du 29 juin 2017, le SYANE s'est doté de la compétence optionnelle mentionnée à l'article L.2224-38-I du CGCT, en matière de création et d'exploitation de réseaux publics de chaleur et de froid.

Par délibération en date du 15 février 2018, le Comité du SYANE a créé une régie avec la seule autonomie financière et un budget annexe, pour permettre la mise en œuvre et la gestion de ces réseaux, dénommée Syan'Chaleur.

Les communes d'AMBILLY et de VILLE-LA-GRAND ont approuvé le projet de création d'un réseau de chaleur desservant les deux communes, et confié au SYANE la réalisation et l'exploitation de ce réseau, en transférant

la compétence optionnelle courant septembre 2019. Le Comité du SYANE a délibéré de manière concordante lors de sa séance du 27 septembre 2019, et a confié la gestion de ce service public industriel et commercial à la régie Syan'Chaleur.

Le Comité syndical, dans sa séance du 5 juin 2020, a approuvé une autorisation de programme d'un montant total de 8,026 M€ HT pour la réalisation des investissements inhérents au projet.

Le marché global de performance, au travers duquel les installations du réseau de chaleur vont être réalisées, a été notifié le 31 juillet 2020 au groupement d'entreprises représenté par Dalkia.

Le permis de construire de la chaufferie a été déposé en janvier 2021. Le démarrage des travaux du réseau de chaleur est programmé pour le printemps 2021.

Les dépenses d'investissement du projet sont équilibrées par :

- Les subventions dont bénéficie le projet, avec une aide attribuée par l'ADEME d'un montant de 3 287 K€, notifiée en septembre 2020 et versée au fil de l'eau de la réalisation du projet,
- Les droits de raccordement perçus auprès des abonnés du réseau de chaleur, versés lors de leur raccordement. Ces droits de raccordement sont estimés à 542 K€,
- Le recours à l'emprunt. Le remboursement des emprunts est par la suite assuré par les recettes issues de la vente de la chaleur auprès des abonnés du réseau.

Les études d'ingénierie financières ont mis en avant l'intérêt économique pour le projet de disposer d'une avance remboursable de la part du SYANE, d'un montant de 200.000 €, remboursable sur 30 ans, sans intérêts.

Ce montant permet notamment de couvrir les premières dépenses d'études intégrées aux montants d'investissement du projet, avant le démarrage des travaux.

Les membres du Comité sont invités :

1. A approuver le versement d'une dotation de 200 000 € du budget principal du SYANE vers le budget annexe « réseaux de chaleur », remboursable sur 30 ans, sans intérêt, pour la réalisation du réseau de chaleur sur les communes d'AMBILLY et de VILLE-LA-GRAND.

Adopté à l'unanimité.

20) FINANCES - CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE POUR L'ANNEE 2021.

Exposé du Président,

Dans son budget primitif 2021, le Conseil Départemental de la Haute Savoie a inscrit une dotation destinée à financer le programme de travaux d'électrification et d'éclairage public réalisé sur le territoire du département de la Haute-Savoie, qu'il attribue au Syane chaque année.

Cette subvention s'élève à 2.500.000 €.

La présente convention a pour objectif de définir les modalités de partenariat entre le SYANE et le Conseil Départemental.

Les membres du Comité sont invités :

- A autoriser le Président à signer la convention avec le Conseil Départemental de la Haute-Savoie relative à cette subvention.

Adopté à l'unanimité.

21) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX COLLECTIVITES AYANT UNE REGIE OU UNE SEM D'ELECTRICITE - DOTATIONS 2021

Exposé du Président,

Conformément aux statuts du SYANE, les collectivités ayant une Régie ou une SEM d'électricité, de par leur compétence d'autorité organisatrice du Service Public de distribution d'électricité, sont détentrices de la maîtrise d'ouvrage des travaux sur leurs réseaux.

Par ailleurs, le SYANE a en charge la gestion de la dotation départementale d'un montant de 2.500.000 € (Subvention du Conseil Départemental), avec mission de fixer l'attribution de la part revenant aux collectivités précitées.

Conformément à l'avis du Comité suite au débat d'orientations budgétaires du 4 mars 2021, et après consultation entre les collectivités concernées et l'exécutif du SYANE, il est proposé de fixer pour l'année 2021 :

- Un montant de 662.500,00 € d'enveloppe globale de subvention aux collectivités ayant une Régie (Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Services de Seyssel - Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Vallée de Thônes - Communes de Bonneville, Sallanches, Les Houches), au titre de la dotation du Conseil Départemental.
- Un taux de 40 % de subvention à appliquer au programme de travaux H.T présenté par chaque collectivité.
- Un montant global de 1.656.250,00 € H.T d'enveloppe de travaux subventionnables pour l'ensemble des collectivités (travaux sur réseaux d'électricité et d'éclairage public), réparti comme suit :

	Enveloppe de travaux subventionnables HT	Taux	Dotation 2021
Bonneville	149.062,50 €	40 %	59.625,00 €
Sallanches	172.250,00 €		68.900,00 €
Les Houches	102.687,50 €		41.075,00 €
Syndicat de Thônes	604.531,25 €		241.812,50 €
Syndicat de Seyssel	627.718,75 €		251.087,50 €
TOTAL	1.656.250,00 €	40 %	662.500,00 €

Il est précisé :

- Que le montant effectif des subventions sera fixé, pour chacune des collectivités, dès lors que celles-ci auront présenté leur programme de travaux pour l'année 2021,
- Que 40 % du montant de la subvention seront versés dès l'engagement des travaux et que le solde sera versé lors de l'achèvement des travaux et sur présentation des justificatifs du règlement desdits travaux,
- Que le crédit global des subventions est inscrit au Budget.

Les membres du Comité sont invités :

1. A approuver les modalités et les montants d'attribution des subventions proposés pour l'année 2021,

2. A autoriser le Président à prendre les arrêtés de notification de subventions aux collectivités concernées : Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Services de Seyssel - Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Vallée de Thônes - Communes de Bonneville, Sallanches, Les Houches.

**Messieurs Lucien BOISIER et Gilles FRANCOIS ne prennent pas part au vote.
Adopté.**

22) RESSOURCES HUMAINES : PERSONNEL DU SYNDICAT - SUPPRESSION ET CREATION DE POSTES ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS.

Exposé du Président,

Pour faire suite au débat d'orientations budgétaires, afin de répondre aux enjeux du territoire et d'adapter l'organisation interne du Syndicat, il est proposé de créer les postes suivants :

Direction des Ressources et Moyens

- Un poste de catégorie A dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux pour recruter un.e directeur.rice des affaires financières,
- Un poste de catégorie B dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux au sein de la Direction des Ressources Humaines,
- Un poste de catégorie C dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs au sein du service Eclairage Public.

Direction Energie

- Cinq postes de catégorie B dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux pour assurer les missions de conseil en énergie partagé auprès des communes,
- Un poste de catégorie A dans le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux pour les missions relatives à la mobilité propre et aux réseaux intelligents.

Direction du Numérique

- Un poste de catégorie A dans le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux pour le service de conseil numérique afin d'accompagner les communes,
- Un poste de catégorie A dans le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux pour le projet PCRS,
- Deux postes en contrats de projets de 4 ans de catégorie B dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux afin de mettre en place une cellule d'information sur le déploiement du réseau fibre optique.

Par ailleurs, suite au décès d'un agent en début d'année 2020 et afin de pouvoir renforcer le secrétariat général, il est proposé de supprimer un poste dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs, grade d'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe, et de créer un poste dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe.

Compte tenu des modifications ci-dessus indiquées, le tableau des emplois et des effectifs est ainsi actualisé :

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/04/2021	ANCIEN EFFECTIF			Modification au 01/04/21	NOUVEL EFFECTIF		
	Postes permanents Budgétisés Contrats de Projets	Postes non permanents	TOTAL DES POSTES		Postes permanents Budgétisés Contrats de Projets	Postes non permanents	TOTAL DES POSTES
EMPLOI FONCTIONNEL	3		3		3		3
DIRECTION GENERALE	3		3		3		3
Directeur Général 40-80 000h	1		1		1		1
Directeur Général Adjoint 40-150 000h	2		2		2		2
FILIERE ADMINISTRATIVE	28	2	30	3	31	1	32
A	4	0	4	1	5	0	5
Attaché principal	1		1	1	2		2
Attaché	3		3		3		3
B	11	1	12	2	13	1	14
Rédacteur ppal 1°cl	2		2		2		2
Rédacteur ppal 2°cl	2		2	1	3		3
Rédacteur	7	1	8	1	8	1	9
C	13	1	14	0	13	0	13
Adjoint administratif ppal 1°cl	4		4		4		4
Adjoint administratif ppal 2°cl	3		3	-1	2		2
Adjoint administratif	6	1	7	1	7		7
FILIERE TECHNIQUE	56	2	58	10	66	2	68
A	23	1	24	3	26	1	27
Ingénieur principal	9		9		9		9
Ingénieur	14	1	15	3	17	1	18
B	33	1	34	7	40	1	41
Technicien ppal 1°cl	5		5		5		5
Technicien ppal 2°cl	28	1	29	7	35	1	36
Total général	87	4	91	13	100	3	103

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2021 du budget principal.

Les membres du Comité syndical sont invités :

1. A approuver la création de :

- un poste permanent dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs
- un poste permanent dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux
- un poste permanent dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux
- cinq postes permanent dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux
- deux postes en contrats de projets de 4 ans dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux
- trois postes permanents dans le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux

2. A approuver la suppression d'un poste permanent dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et de créer un poste permanent dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux au grade de rédacteur principal 2^{ème} classe.
3. A approuver la modification du tableau des emplois et des effectifs qui en découle.

Adopté à l'unanimité.

Transferts de compétences et modalités de service

23) COMMUNE DE LA CHAPELLE-RAMBAUD - COMPETENCE OPTIONNELLE « ECLAIRAGE PUBLIC » - DELIBERATION CONCORDANTE DU SYANE SUITE AU TRANSFERT DE COMPETENCE.

Exposé du Président,

Conformément aux statuts du SYANE, la compétence optionnelle Eclairage Public peut s'exercer selon deux options, au choix des collectivités adhérentes :

- L'option A qui concerne l'investissement,
- L'option B qui concerne l'investissement et l'exploitation / maintenance.

Le transfert de compétence s'effectue par délibération des collectivités.

La commune de LA CHAPELLE-RAMBAUD a décidé de transférer la compétence suivant l'Option A (Investissement) le 25 janvier 2021, pour une mise en œuvre lorsque la présente délibération aura acquis un caractère exécutoire.

Suite à cette délibération, le SYANE est amené à délibérer de manière concordante.

Les membres du Comité sont invités :

- A décider le transfert de la compétence optionnelle « Eclairage Public » selon l'option A (Investissement) pour la commune suivante :

Code INSEE	Nom de la commune	Date délibération de la commune	Option	Date de mise en œuvre
74059	LA CHAPELLE-RAMBAUD	25/01/21	A	délibération exécutoire

Adopté à l'unanimité.

24) NUMERIQUE - RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE - INTEGRATION DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SALLANCHES AU RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE DU SYANE ET CONTINUITÉ DU SERVICE SUR LE TERRITOIRE DE SALLANCHES.

Exposé du Président,

En septembre 2019, la commune de SALLANCHES avec sa Régie ont engagé une réflexion pour étendre le réseau fibre optique communal ; avec l'objectif de déployer le FTTH sur l'ensemble du territoire de la commune. C'est dans ce cadre que des échanges sont intervenus avec le SYANE, dans le but d'évaluer l'opportunité et la faisabilité d'un déploiement du réseau du SYANE sur le territoire de la commune de SALLANCHES.

Suite à ces échanges, lors de sa séance du 19 février 2020, le conseil municipal de SALLANCHES a acté une déclaration d'intention de rejoindre le projet du SYANE.

De façon concordante, lors de sa réunion du 20 février 2020, le Comité du SYANE a donné son accord favorable de principe pour l'intégration du territoire de la commune de SALLANCHES à son Réseau d'Initiative Publique.

Par une seconde délibération prise le 25 novembre 2020, reçue en préfecture le 1^{er} décembre suivant, la commune de SALLANCHES a approuvé l'intégration de la commune de SALLANCHES dans le périmètre d'action du SYANE, en vue de permettre au SYANE de déployer le réseau fibre optique sur son territoire tout en demandant à la régie Gaz Electricité de SALLANCHES (RGES) de maintenir temporairement sa capacité opérationnelle, et de la mettre à disposition du SYANE, dans des modalités à définir.

Par une délibération du 14 décembre 2020, le Comité syndical du SYANE a également approuvé l'intégration de la commune de SALLANCHES à son projet de réseau d'initiative publique et a décidé en conséquence, de la mise à jour du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie afin que le SYANE devienne le porteur du réseau d'initiative publique sur l'ensemble de la commune de SALLANCHES en lieu et place de la Régie de Gaz Electricité de SALLANCHES.

La Préfecture de la Haute-Savoie a, par un courrier daté du 1^{er} février 2021, reçu par la commune de SALLANCHES le 1^{er} février suivant, estimé que la délibération de la commune de SALLANCHES était incomplète au motif qu'elle ne précisait pas la date de transfert de compétence au SYANE et a demandé en conséquence à la commune de délibérer de nouveau en prévoyant la période d'intervention de la régie.

La délibération du 14 décembre 2020 du SYANE a, quant à elle, fait l'objet d'un recours gracieux de la part des services préfectoraux, au motif que la délibération ne mentionnait pas de date précise pour l'intégration de la commune de SALLANCHES alors même que le SYANE devait être considéré comme compétent depuis le 1^{er} janvier 2021. La Préfecture de la Haute-Savoie demandait en conséquence au SYANE de procéder au retrait de la délibération prise le 14 décembre 2020. Une nouvelle délibération pouvant le cas échéant être prise postérieurement à ce retrait afin de permettre une intégration de la commune de SALLANCHES au réseau d'initiative publique du SYANE dans des conditions respectueuses du droit et des dispositions statutaires du SYANE.

Il est donc proposé au Comité Syndical de retirer la délibération prise le 14 décembre dernier et de délibérer de nouveau afin que les modalités d'intervention du SYANE sur le territoire de la commune de SALLANCHES soient clarifiées.

Selon l'article 1 des statuts du SYANE tels qu'ils ont été approuvés par délibération du Comité du 11 décembre 2019, reçus en préfecture le 16 décembre suivant, sont adhérents au SYANE :

- *Le département de la Haute-Savoie,*
- *Les communes sous concession EDF, dont la liste est jointe en annexe 1 des statuts,*
- *Les communes et syndicats intercommunaux dont la distribution d'électricité est assurée en régie ou en SEM, à savoir :*
 - *Communes de Bonneville, des Houches et SALLANCHES,*
 - *Syndicat intercommunal d'Electricité et de Services de Seyssel (SIESS),*
 - *Syndicat intercommunal de la Vallée de Thônes (SIEVT)*
- *Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP), dont la liste est jointe en annexe 2 aux présents statuts. »*

En outre, conformément à l'article 2 de ses statuts, le Syndicat est constitué en vue, notamment : « *d'exercer les compétences relatives aux réseaux et services de communications électroniques, en cohérence avec les initiatives publiques d'autres collectivités territoriales.* »

Le SYANE bénéficie donc d'ores et déjà du transfert de la compétence telle que visée à l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales de la part de ses adhérents, parmi lesquels figure la commune de SALLANCHES. Toutefois, en cohérence avec le projet FTTO/FTTH préexistant de la commune de SALLANCHES, le projet de déploiement du réseau d'initiative publique du SYANE ne comprenait pas jusqu'à présent le territoire de la commune.

La Régie de SALLANCHES a ainsi déployé un réseau de communications électroniques en fibre optique visant à couvrir en FTTO (fiber to the office) des établissements professionnels et établissements publics de SALLANCHES d'une part et, une partie des locaux de la commune en FTTH (fiber to the home), d'autre part.

Le réseau de la Régie Gaz Electricité de SALLANCHES a été déployé dans les infrastructures existantes d'électricité et est donc totalement imbriqué dans ces dernières sauf en ce qui concerne les colonnes montantes des immeubles collectifs dans lesquelles les câbles optiques sont séparés de la partie électrique.

Dans la mesure où il est désormais souhaité par la commune de SALLANCHES et le SYANE que le projet de réseau FTTH du SYANE soit également étendu au périmètre géographique de la commune de SALLANCHES, il est nécessaire d'en préciser les modalités.

Dès lors, il est proposé que le SYANE après avoir retiré sa délibération prise le 14 décembre dernier délibère de nouveau pour que :

- Le SYANE puisse effectivement déployer son réseau FTTO/FTTH sur l'ensemble du territoire de la commune de SALLANCHES. Ce déploiement est réalisé sous maîtrise d'ouvrage du SYANE avec une participation financière des territoires partenaires du projet, d'un montant moyen de 22,5 € par prise FTTH pour une couverture totale (partout où il y a déjà le téléphone - hors locaux éloignés type refuges, granges d'alpages).
- L'exploitation du service public de communications électroniques tel que fourni par la Régie sur le territoire de la commune de SALLANCHES, soit maintenu, dans le seul but d'assurer la continuité du service public, le temps nécessaire pour le SYANE de déployer son réseau de communications électroniques sur le territoire de la commune. Le temps nécessaire au déploiement par le SYANE de la partie de son réseau permettant la reprise de tous les usagers du service public fourni par le réseau de la régie est estimé à 3 ans, à compter de la validation par le SYANE et la commune de SALLANCHES de l'emplacement du Nœud de raccordement optique (NRO) du réseau SYANE.

Une convention tripartite entre le SYANE, la commune de SALLANCHES et la Régie de SALLANCHES précisera enfin les conditions administratives techniques et financières applicables, le temps nécessaire au déploiement du réseau du SYANE, sur le territoire de la commune de SALLANCHES. Cette convention sera conclue en application des principes suivants :

- L'exploitation du service public de communications électroniques tel que fourni par la Régie sur le territoire de la commune de SALLANCHES, sera maintenu, dans le seul but d'assurer la continuité du service public, le temps nécessaire pour le SYANE de déployer son réseau de communications électroniques sur le territoire de la commune de SALLANCHES. A ce titre, la Régie maintiendra, durant la seule période transitoire, la distribution des services de communications électroniques actuellement délivrés sur le réseau y compris le raccordement des sites à proximité immédiate des artères principales du réseau de la Régie. Le SYANE ne versera aucune contribution financière pour la continuité du service public effectué par la Régie. En contrepartie, la Régie sera autorisée à percevoir les recettes afférentes à la fourniture de ces services aux opérateurs usagers.
- Dans la mesure où le réseau déployé par la Régie est totalement imbriqué dans les infrastructures existantes d'électricité, seules les « colonnes montantes » et leurs raccordements associés sont nécessaires au projet de déploiement du SYANE. Aucun autre actif ou passif résultant de l'exploitation du réseau déployé par la Régie ne sera repris par le SYANE. Un transfert de propriété des « colonnes montantes » et leurs raccordements associés au SYANE sera en outre privilégié sous réserve d'un accord à intervenir sur les conditions de la cession.

Enfin, le SDTAN pour la Haute-Savoie tel qu'il a été approuvé par délibération du Comité du SYANE du 16 décembre 2011 et transmis à l'ARCEP, dans son volet « infrastructures » ayant recensé les initiatives publiques déjà en cours, et ayant initialement défini le périmètre géographique du projet du SYANE en tenant compte de l'ensemble des zones d'initiative publique du département hors notamment le territoire de la commune de SALLANCHES, sera mis à jour pour faire état de l'évolution prévue sur le territoire de la commune de SALLANCHES.

DELIBERE

Article 1^{er} : **PRONONCE** le retrait de la délibération n° DEL-2020-196 du Comité syndical du SYANE du 14 décembre 2020, télétransmise en préfecture le 21 décembre 2020.

Article 2 : **ACCEPTE**, sous réserve d'une délibération concordante de la commune de SALLANCHES, que le territoire de la commune de SALLANCHES relève du périmètre d'intervention du réseau d'initiative publique du SYANE en cours de déploiement.

Article 3 : **ACCEPTE** par voie de conséquence de déployer le réseau FTTO/FTTH sur l'ensemble du territoire de la commune de SALLANCHES.

Article 4 : **DEMANDE** à la commune de SALLANCHES une participation financière d'un montant maximum de 22,5 € par prise FTTH, soit un montant de 225.000 euros pour la couverture totale en FTTH de la commune. Les modalités de versement seront formalisées dans le cadre d'une convention financière à établir et à signer avec le SYANE.

Article 5 : **ACCEPTE** de soumettre à l'approbation du prochain Comité syndical un projet de convention tripartite à conclure entre le SYANE, la commune de SALLANCHES et la Régie de SALLANCHES précisant les principes suivants :

- L'exploitation du service public de communications électroniques tel que fourni par la Régie sur le territoire de la commune de SALLANCHES sera maintenu, dans le seul but d'assurer la continuité du service public, le temps strictement nécessaire au déploiement du réseau de communications électroniques du SYANE sur le territoire de la commune de SALLANCHES. A ce titre, la Régie maintiendra, durant la seule période transitoire, la distribution des services de communications électroniques actuellement délivrés sur le réseau y compris le raccordement des sites à proximité immédiate des artères principales du réseau de la Régie. Le SYANE ne versera aucune contribution financière pour la continuité du service public effectué par la Régie.
- En contrepartie, la Régie sera autorisée à percevoir les recettes afférentes à la fourniture de ces services aux opérateurs usagers.
- Le temps nécessaire au déploiement par le SYANE de la partie de son réseau permettant la reprise de tous les usagers du service public fourni par le réseau de la régie est estimé à 3 ans, à compter de la validation par le SYANE et la commune de SALLANCHES de l'emplacement du Nœud de raccordement optique (NRO) du réseau SYANE.
- Dans la mesure où le réseau déployé par la Régie est totalement imbriqué dans les infrastructures existantes d'électricité, seules les « colonnes montantes » et leurs raccordements associés feront l'objet d'un transfert au SYANE sous réserve d'un accord à intervenir sur les conditions de la cession, à l'exclusion de tout autre actif ou passif attaché à l'exploitation du réseau déployé par la Régie.

Article 6 : **PREND ACTE** que le SDTAN de la Haute-Savoie sera mis à jour, pour tenir compte de l'évolution prévue sur le territoire la commune de Sallanches.

Article 7 : **AUTORISE** le Président à mener toutes les formalités nécessaires pour le lancement opérationnel des déploiements sur le territoire de la commune de Sallanches.

Adopté à l'unanimité.

25) DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL - RENOUELEMENT DE 8 CONTRATS DE CONCESSION AVEC GRDF.

Exposé du Président,

Les 8 contrats de concession pour la distribution publique de gaz naturel ci-dessous, signés pour une durée de 30 ans arrivent à échéances :

Code INSEE	Communes	Modèle CdC	Date de prise d'effet du contrat	Durée du contrat	Date d'échéance du contrat
74067	CHAVANOD	1961	02/07/1991	30	01/07/2021
74262	SCIENTRIER	1961	06/08/1991	30	05/08/2021
74013	ANTHY-SUR-LEMAN	1961	26/08/1991	30	25/08/2021
74163	MARGENCEL	1961	26/08/1991	30	25/08/2021
74172	MAXILLY-SUR-LEMAN	1961	12/09/1991	30	11/09/2021
74164	MARIGNIER	1961	23/10/1991	30	22/10/2021
74138	GRUFFY	1961	22/01/1992	30	21/01/2022
74002	ALBY-SUR-CHERAN	1961	12/05/1992	30	11/05/2022

S'agissant de communes dont les travaux de desserte ont été engagés à l'issue du plan triennal sous monopole exclusif du concessionnaire historique GRDF, il n'est pas fait application des articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), et à ce titre, il n'y a pas de publicité ni de mise en concurrence au terme du contrat.

Conformément à la réglementation, il y a lieu de renouveler l'ensemble de ces contrats avec GRDF.

Le nouveau contrat proposé pour chaque commune résulte des dispositions générales du nouveau modèle de traité de concession élaboré sous l'égide du ministère de l'industrie en concertation avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies), et rendu applicable à compter du 9 novembre 2010, suite à la signature d'un protocole d'accord entérinant ce document.

Le dispositif contractuel comprend les documents suivants :

- La convention de concession
- Le cahier des charges type
- Différentes annexes relatives notamment aux dispositions particulières du cahier des charges.

La passation de ce nouveau contrat entraîne des modifications substantielles par rapport au contrat échu. Les nouvelles dispositions, qui sont de nature à moderniser et à consolider les relations contractuelles établies entre l'autorité concédante et son concessionnaire, concernent pour l'essentiel :

- La sécurité, notamment avec la fourniture à l'autorité concédante des plans des réseaux sous format informatique, permettant notamment d'identifier et de localiser encore plus précisément les ouvrages concédés
- La redevance de fonctionnement, redéfinie et revalorisée
- Le compte rendu annuel d'activité et le contrôle avec l'intégration d'indicateurs de performance.

Les 8 projets de convention, de cahiers des charges, ses annexes types, sont consultables dans les locaux du SYANE ou peuvent être transmis aux membres du Comité sur demande.

Les membres du Comité sont invités :

1. A approuver le renouvellement des contrats et le cahier des charges de distribution publique du gaz pour les communes de CHAVANOD, SCIENTRIER, ANTHY-SUR-LEMAN, MARGENCEL, MAXILLY-SUR-LEMAN, MARIGNIER, GRUFFY et ALBY-SUR-CHERAN avec le concessionnaire GRDF,
2. A autoriser le Président à signer lesdits contrats.

Adopté à l'unanimité.

26) PROGRAMME ACTEE SEQUOIA - CONDITIONS PARTICULIERES DE COTISATION POUR LES COMMUNES MEMBRES DU GRAND ANNECY ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'EVIAN VALLEE D'ABONDANCE ADHERANT AU SERVICE DE CONSEIL EN ENERGIE 2021.

Exposé du Président,

Dans le cadre de ses actions en matière de maîtrise de la demande en énergie et de développement des énergies renouvelables, le SYANE dispose depuis 2015 d'un service mutualisé de Conseil Energie auprès des collectivités de la Haute-Savoie.

Les modalités d'exercice de ce service sont définies dans le cadre d'une convention d'adhésion entre le SYANE et la commune, établie pour une durée de 4 ans. La contribution annuelle appelée auprès des communes s'élève à 0,80 €/an /habitant DGF, en application de la délibération du Comité syndical du 14 décembre 2020.

Dans le cadre particulier du programme ACTEE pour lequel le SYANE, le Grand Annecy et la CCPEVA sont lauréats, il est proposé d'adapter les montants de la contribution annuelle des communes pour la durée du programme.

En effet, en 2020, dans la prolongation de la candidature à l'appel à projet TEPOS du territoire regroupant la Communauté d'Agglomération d'Annecy, la Communauté d'Agglomération de Chambéry, la Communauté d'Agglomération Grand Lac, et intégrant le Parc Naturel Régional du Massif des Bauges, plusieurs territoires se sont regroupés pour répondre à l'appel à projet « ACTEE 2 » de la FNCCR en lien avec la rénovation des bâtiments publics.

Ainsi un groupement coordonné par le SDES (Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie), constitué du SDES, du SYANE, de la Communauté d'Agglomération Grand Chambéry, de la Communauté d'Agglomération Grand Lac, de la Communauté d'Agglomération d'Annecy et de la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance a candidaté à la deuxième édition du programme « Action Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique » (ACTEE) en répondant à l'appel à manifestation d'intérêt dénommé SEQUOIA (Soutien aux Elus (locaux) : Qualité, Organisé, Intelligent et Ambitieux).

Le groupement sous convention de partenariat se compose, côté Haute-Savoie : du SYANE, du Grand Annecy Agglomération et de la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance (CCPEVA).

La candidature déposée par le groupement dont fait partie le SYANE a été retenue le 10 décembre 2020 par la FNCCR. Ce programme ACTEE, d'une durée de 2 ans, permet de financer la partie organisationnelle des projets de maîtrise de l'énergie et non les travaux de rénovation. Ainsi 246 000 € sont octroyés au SYANE pour financer à hauteur de 50 % les quelque 450.000 € d'investissements globaux prévus pour accompagner les communes des territoires du Grand Annecy et de la CCPEVA dans leur politique de maîtrise de l'énergie.

Dans le cadre de cette subvention, 2 postes de conseillers énergie (appelés dans le cadre de ce programme « Economes de flux » ACTEE) sont financés à hauteur de 50 % sur la durée du programme (= enveloppe de 90 000 €). Le reste à charge, après déductions des aides, est donc de 50 %. Il est proposé aux élus du Comité réunis le 1^{er} avril 2021, de partager ce reste à charge en deux parts égales entre les communes et le SYANE.

Il est donc proposé que le taux d'aide financière accordé aux communes qui souhaitent adhérer en 2021 au conseil énergie dans le cadre du programme ACTEE soit de 75% (soit 50 % de financement ACTEE auxquels s'ajoutent les 25 % d'aide complémentaire de la part du SYANE).

Ainsi, sur le territoire du Grand Annecy et de la CCPEVA, le coût d'adhésion du service de conseil énergie fixé à 1,60 €/an/hab. DGF est financé, les 2 premières années de la convention, de la manière suivante :

- Les communes contribueront au financement de ce service à hauteur de 0,40 €/an/hab. DGF
- Le SYANE contribuera au financement de ce service à hauteur de 0,40 €/an/hab. DGF (au lieu de 0,80 €/an/hab. DGF sur les autres communes du département soit un taux de participation qui passe de 50% à 25% du coût du service)
- Le programme ACTEE SEQUOIA contribuera au financement de ce service à hauteur de 0,80 €/an/hab. DGF

Ensuite, sur les 2 années restantes dans le cadre de la convention d'adhésion au conseil énergie, les conditions d'aides financières votées par le Comité du 14 décembre 2020 sont à nouveau applicables ainsi :

- Le service coûtera aux communes adhérentes 0,80 €/an/hab. DGF
- Le SYANE contribuera au financement de ce service à hauteur de : 0,80 €/an/hab. DGF

Les membres du Comité sont invités :

1. A approuver les conditions financières particulières qui sont proposées dans le cadre de l'adhésion au service de conseil énergie pour les communes des territoires lauréats au programme ACTEE et qui adhèrent courant 2021.

Adopté à l'unanimité.

27) COMMUNES D'ABONDANCE, BERNEX, BONNEVAUX, CHAMPANGES, CHAPELLE-D'ABONDANCE, CHEVENOZ, FETERNES, LARRINGES, MARIN, MAXILLY-SUR-LEMAN, NEUVECELLE, NOVEL, THOLLON, VACHERESSE, ARGONAY, HERY-SUR-ALBY, NAVES-PARMELAN ET VILLAZ - SERVICE MUTUALISE DE CONSEIL ENERGIE - NOUVELLES CONVENTIONS D'ADHESION AU SERVICE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACTEE SEQUOIA.

Exposé du Président,

Les modalités d'exercice de ce service sont définies dans le cadre d'une convention d'adhésion entre le SYANE et la commune et établis pour une durée de 4 ans.

Conformément aux conditions financières particulières approuvées précédemment par les élus du comité, dans le cadre du programme ACTEE SEQUOIA, il est proposé que la contribution annuelle appelée auprès des communes listées ci-après s'élève les 2 premières années, soit d'avril 2021 à avril 2023, à 0,40 €/an/habitant DGF.

Entre avril 2023 et avril 2025, en application de la délibération du Comité syndical du 14 décembre 2020, la contribution annuelle appelée auprès des communes s'élève à 0,80 €/an /habitant DGF.

Les communes suivantes souhaitent adhérer au service de Conseil Energie :

Code INSEE	Nom de la commune	Nombre d'habitants DGF année N-1	Coût annuel avril 2021-2023	Coût annuel avril 2023-2025
74001	ABONDANCE	2 666	1.066,40 €	2.132,80 €
74033	BERNEX	2 278	911,20 €	1.822,40 €
74041	BONNEVAUX	350	140,00 €	280,00 €
74057	CHAMPANGES	1 085	434,00 €	868,00 €
74058	CHAPELLE-D'ABONDANCE	2 133	853,20 €	1.706,40 €
74073	CHEVENOZ	695	278,00 €	556,00 €
74127	FETERNES	1 523	609,20 €	1.218,40 €
74146	LARRINGES	1 502	600,80 €	1.201,60 €
74166	MARIN	1 890	756,00 €	1.512,00 €
74172	MAXILLY-SUR-LEMAN	1 567	626,80 €	1.253,60 €
74200	NEUVECELLE	3 443	1.377,20 €	2.754,40 €
74203	NOVEL	135	54,00 €	108,00 €
74279	THOLLON	2 244	897,60 €	1.795,20 €
74286	VACHERESSE	1 112	444,80 €	889,60 €

74019	ARGONAY	3 286	1.314,40 €	2.628,80 €
74142	HERY-SUR-ALBY	1 036	414,40 €	828,80 €
74198	NAVES-PARMELAN	1 037	414,80 €	829,60 €
74303	VILLAZ	3 581	1.432,40 €	2.864,80 €

Les membres du Comité sont invités :

1. A approuver l'adhésion, selon les conditions financières citées précédemment et propres au dispositif ACTEE SEQUOIA, au service mutualisé de conseil énergie du SYANE des communes d'ABONDANCE, BERNEX, BONNEVAUX, CHAMPANGES, CHAPELLE-D'ABONDANCE, CHEVENOZ, FETERNES, LARRINGES, MARIN, MAXILLY-SUR-LEMAN, NEUVECELLE, NOVEL, THOLLON, VACHERESSE, ARGONAY, HERY-SUR-ALBY, NAVES-PARMELAN et VILLAZ pour une durée de 4 ans,
2. A autoriser le Président à les signer.

Adopté à l'unanimité.

28) COMMUNES DES TERRITOIRES DU GRAND ANNECY ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'EVIAN VALLEE D'ABONDANCE AYANT ADHERE AU SERVICE DE CONSEIL ENERGIE ANTERIEUREMENT AU PROGRAMME ACTEE - PROPOSITION DE REVISION DES CONDITIONS DE COTISATION DURANT LE PROGRAMME ACTEE.

Exposé du Président,

Sur les 2 territoires concernés, 8 communes avaient adhéré au service de Conseil Energie avant le déploiement du programme ACTEE SEQUOIA. La contribution annuelle pour ces communes s'élève à ce jour à 0,80 €/an/habitants DGF.

Afin d'assurer une cohérence financière à l'échelle de l'intercommunalité et d'encourager l'engagement de ces 8 communes dans la transition énergétique, il est proposé aux membres du Comité d'aligner la contribution annuelle des communes qui étaient déjà adhérentes au service de conseil énergie, sur le montant annuel des communes bénéficiant du programme ACTEE soit de passer, pendant 2 ans, la contribution financière de ces communes à 0,40 €/hab. DGF.

Les communes concernées sont :

Communes	Nombre d'habitants DGF	montant cotisation actuelle (0,80€/hab. DGF)	montant cotisation proposée (0,40 €/hab. DGF)
CHATEL	5 452	4.361,60 €	2.180,80 €
CUSY	1 964	1.571,20 €	785,60 €
FILLIERE	9 636	7.708,80 €	3.854,40 €
LUGRIN	2 857	2.285,60 €	1.142,80 €
SAINT-GINGOLPH	1 014	811,20 €	405,60 €
SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS	2 699	2.159,20 €	1.079,60 €
TALLOIRES-MONTMIN	2 699	2.159,20 €	1.079,60 €
VEYRIER-DU-LAC	2 707	2.165,60 €	1.082,80 €

Pour le SYANE, le coût de ce changement de montant de la contribution pour les 8 communes citées précédemment est de 11.611,20 € par an. Ce montant est toutefois couvert par la réduction du montant de contribution annuelle versée par le Syndicat (qui passe de 0,80 € à 0,40 €/an/hab. DGF) aux communes éligibles au programme ACTEE. L'économie annuelle permise par le programme ACTEE sur le montant des contributions est en effet de 22.500€/an pour le Syndicat (= 2 postes financés à 25% par le SYANE dans le cadre des communes du programme ACTEE, contre 50% dans les autres communes du département).

Les membres du Comité sont invités :

1. A approuver les conditions financières particulières qui sont proposées dans le cadre des 8 communes du Grand Annecy et de la CCPEVA qui ont adhéré au service de conseil énergie à une date antérieure au programme ACTEE SEQUOIA,
2. A autoriser le Président à signer des avenants aux conventions d'adhésion au service de conseil énergie de ces 8 communes.

Adopté à l'unanimité.

29) QUESTIONS DIVERSES.

Néant.

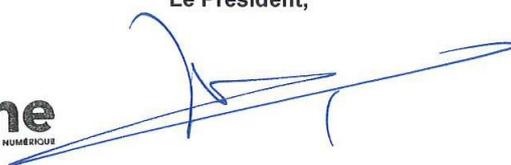
L'ordre du jour étant épuisé et le chapitre des questions diverses clos, le Président remercie l'Assemblée et lève la séance à 12h15.

Le Secrétaire de Séance,



F. GYSELINCK

Le Président,



J.P. AMOUDRY